

Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines
Service Juridique Ressources Humaines

Objet : décision d'estimer en justice dans le cadre d'un contentieux RH

Décision

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2026_42ARR du 10 juin 2026 portant délégations de fonctions et de signature aux élus,

Vu la requête en référé n°2518545 déposée par la Préfecture de la Loire-Atlantique le 22 octobre 2025 devant le tribunal administratif de Nantes,

Vu la décision du tribunal administratif de Nantes en date du 1^{er} juillet 2026 prononçant l'annulation de la décision implicite née du silence gardé par la Maire de Nantes sur la demande d'abrogation de la délibération du 6 décembre 2024 instaurant un congé menstruel sous forme d'autorisations spéciales d'absence, formulée par le préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la ville de Nantes dans ce dossier en formant un appel auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes,

Décide

Article 1^{er} - De faire appel de la décision susvisée et de défendre les intérêts de la ville de Nantes devant la Cour administrative d'appel de Nantes dans ce dossier.

Article 2. De confier au cabinet Coudray, sis Parc d'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442 35044 Rennes cedex, la défense et la représentation de la ville de Nantes dans ce dossier.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmis en préfecture le : **10 JUIL. 2026**

Mis en ligne le : **10 JUIL. 2026**

Nantes, le **10 JUIL. 2026**

Pour Madame La Maire,

Aïcha BASSAL

Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines et au dialogue social

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20260710-2026_223DEC-AR
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026